

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-Del-171011-1-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

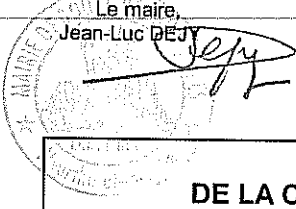
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF	M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	M. DELOULE à M. DEJY

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2010
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

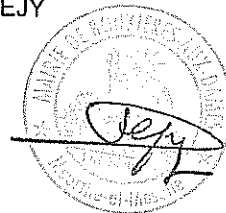
Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit transmettre à chaque commune un rapport annuel d'activités qui doit être présenté au conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2010 de la Communauté de communes du bassin de Pompey.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111018-Del-171011-2-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

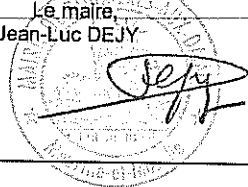
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 17/10/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF	M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	M. DELOULE à M. DEJY

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Instauration de la taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 parue au JO du 30 décembre 2010). Elle entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE, qui représente 46.000 € par an de recettes communales en moyenne sur les 7 dernières années).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Exonérations

Sont exonérés, notamment :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Abattements

Pour ne pas renchérir le coût de la fiscalité, un abattement unique de 50 % est créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % (à savoir les surfaces supérieures à 100 mètres carrés), les collectivités territoriales peuvent les exonérer jusqu'à 50 % si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Assiette de la taxe

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Une valeur unique est fixée par mètre carré (660 € en province). Les dix catégories de la TLE sont supprimées.

D'autres aménagements (piscines, éoliennes et panneaux photovoltaïques) seront taxés sur une valeur forfaitaire.

Les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert, consommateurs d'espace) seront désormais taxés sur une base imposable de 2.000 € par emplacement. Les communes pourront augmenter ce seuil jusqu'à 5.000 €.

Taux de la taxe

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE.

Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. La TLE n'offre pas actuellement cette possibilité.

En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1%.

Suppression des diverses participations

Il est également prévu que le taux pourra être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs entre le 1^{er} mars 2012 et le 1^{er} janvier 2015. La délibération fixant ce taux devra être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Dans ce cas, les participations ne seront plus applicables dans les secteurs considérés : participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS), participation pour voirie et réseaux (PVR).

Quoi qu'il en soit, les taxes et participations précitées sont définitivement abrogées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Établissement de la taxe

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, comme dans le régime actuel.

Les services de l'État seront seuls compétents pour établir et liquider la taxe.

Contrôle et sanctions

La sanction fiscale applicable est une pénalité de 80% en cas de construction sans autorisation ou en infraction à l'autorisation.

Recouvrement de la taxe

Comme dans le régime actuel, la taxe sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1.500 €.

Versement aux collectivités

La taxe est reversée aux collectivités territoriales pour les montants recouverts nets de frais de gestion (prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement).

Date d'application

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

En pratique

La commune a 2 choix :

- TA (1 à 5 %) + participations (PVR, PRE...)
- ou TA (1 à 20 %).

Au vu des investissements à réaliser sur le budget assainissement, il est nécessaire de conserver aussi longtemps que possible la participation pour raccordement à l'égout, et donc de limiter le taux de la TA à 5 %.

En effet, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) peut représenter jusqu'à 61.000 € par an (ce fut le cas à l'occasion de la construction des 37 logements rue Raymond Poincaré par la SLH) versés sur le budget assainissement. Cette réforme pénalisera donc le budget assainissement à partir de 2015. Ce problème a fait l'objet d'une question écrite d'un sénateur (n° 17516 de M. Bernard Fournier publiée dans le JO Sénat du 10/03/2011 - page 574). Cette question est en attente de réponse du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. De plus, des propositions ont été formulées par les associations de collectivités pour permettre la préservation de la PRE hors du champ de la taxe d'aménagement. Un projet d'amendement sera proposé dans ce sens dans le cadre de l'examen des lois de finances.

Enfin, la réflexion sur la faculté d'exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA doit être prise en sachant que les revenus de cette taxe proviennent pour l'essentiel de la construction de logements sociaux. Toute exonération sur ce type de logements pénaliserait assez fortement le budget communal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE de ne pas instaurer d'exonérations facultatives.

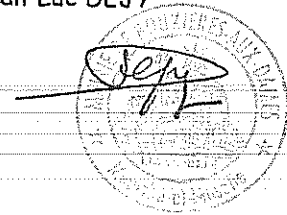
PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

PRECISE que la délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111018-Del-171011-3-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

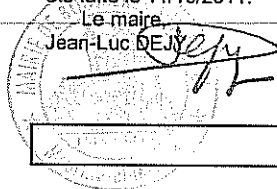
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT

Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. DELOULE à M. DEJY

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE FRANCHI

Par délibération du 25 octobre 2010, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public les locaux de l'ancienne école Franchi.

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal a déclassé du domaine public une parcelle de terrain au lieudit « Les Pâquerettes ».

Par arrêtés du 15 novembre 2010 et du 4 octobre 2011 le maire a classé dans le domaine privé communal l'ensemble immobilier de l'ancienne école Franchi.

Enfin, France domaine a donné son avis sur la valeur de cet ensemble, le 27 juillet 2011, à savoir 315 000 € hors droits et taxes.

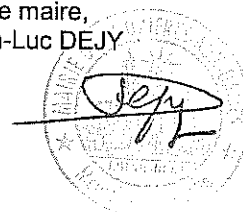
La commune peut donc céder le bien à Est Habitat Construction, conformément à l'acte de vente joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'acte de vente joint en annexe.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-Del-171011-4-DE
Date de signature : - 18/10/11
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT M. DELOULE à M. DEJY

Le maire
Jean-Luc DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES - APPROBATION DU PROGRAMME

Vu la loi du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application du 29 novembre 1993.
Il convient, pour toute opération de construction, de définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

1. Les données préexistantes

La commune dispose actuellement de deux salles des fêtes. La 1^{ère} est la salle Lambing située zone des Pâquis. Rénovée en 1999, elle peut accueillir jusqu'à 249 convives. Elle est louée entre 13 et 25 fois par an et est prêtée entre 24 et 30 fois chaque année.

La seconde salle des fêtes est la salle Guingot, située à l'angle de la rue des Trois frères Lièvre et de la rue de l'Abbaye. Cette salle est complémentaire à la salle Lambing. En effet, elle est plus petite et ne peut accueillir que 80 personnes. Toutefois, elle est suffisamment vaste pour permettre l'organisation de repas de famille. Elle permet également aux habitants de ne pas louer la salle Lambing lorsque les convives ne dépassent pas 80 personnes. *In fine*, la salle Guingot est davantage louée que la salle Lambing : entre 28 et 37 fois par an. Par ailleurs, elle est prêtée entre 8 et 16 fois chaque année.

Malheureusement, la salle Guingot cumule plusieurs problèmes :

- Elle ne répond plus aux normes actuelles, notamment phoniques et de confort.
- Elle ne dispose pas d'un parking suffisant pour accueillir facilement les usagers du bâtiment. Ainsi, de nombreux véhicules sont garés de manière anarchique, ce qui génère des troubles de voisinage.

- Elle est située en plein centre du vieux village. Les bruits occasionnés (musique, chants) produisent également de nombreux troubles de voisinage.
- Elle n'est pas accessible aux personnes handicapées (seuil pour entrer dans la salle, plusieurs marches pour accéder aux sanitaires).

Ainsi, la salle Guingot nécessiterait de coûteux travaux de remise aux normes (toiture, isolation, accessibilité aux handicapés) représentant plus de 200.000 euros, sans que ces travaux ne résorbent les problèmes liés au stationnement ou aux troubles de voisinage.

2. Les besoins à satisfaire

Il est donc proposé au conseil municipal de renoncer à la rénovation de la salle Guingot et de construire une nouvelle salle des fêtes. La salle Guingot serait ensuite rasée, dégageant ainsi un nouvel espace constructible dont l'utilisation reste à définir.

Le nouveau bâtiment sera situé rue du Téméraire, en face du foyer rural, à l'emplacement de l'ancien Mille Club.

L'objectif principal de la nouvelle salle est de remplacer la salle Guingot qui sera donc utilisée :

- Pour des repas de fêtes organisés par des particuliers, des associations ou le foyer rural.
- Pour des assemblées générales d'associations dont le nombre de participants excède la capacité de la Maison du village (50 personnes).
- Par le Club des joyeux.

Ses caractéristiques seront les suivantes :

- Bâtiment de plain-pied.
- Capacité maximale de 100 personnes (salle de réception de 100 m²).
- Salle supplémentaire de 20 m² (pour le tenue de réunions par exemple).
- Sanitaires : 20 m² (pour 2 WC accessibles aux handicapés, 2 WC femmes, 1 WC homme et des urinoirs, un bloc lavabo).
- Vestiaires : 5 m² (surface nécessaire pour une centaine de manteaux).
- Local tables et chaises : 10 m².
- Vestiaires du personnel et rangement du matériel de ménage, des produits d'entretien : 2 m².
- Local technique (adoucisseur, eau chaude sanitaire...) : 3 m².
- Cuisine de 20 m².

La surface totale de la salle des fêtes sera donc de 180 m².

Les équipements suivants seront intégrés au projet :

- Équipements de cuisine conformes à l'usage, avec étude de la possibilité de récupérer certains équipements de la salle Guingot.
- Adoucisseur d'eau.
- Système mobile de séparation de la grande salle.
- Sono intégrée permettant la diffusion de musique et l'utilisation de micros.
- Limiteur acoustique.

- Point d'eau et accès à l'électricité à l'extérieur.
- Chauffage raccordé à celui du foyer rural et des services techniques (si c'est possible techniquement).
- Système de détection anti-intrusion.
- Extincteurs en nombre suffisant conformément à la réglementation.
- Signalétique y compris pour les déficients visuels.

Voirie et réseaux :

- Une centaine de places de stationnement en enrobé seront prévues, ainsi qu'un parking à vélos.
- Le projet tiendra compte des difficultés déjà rencontrées pour circuler devant le foyer rural. Il prévoira un cheminement en sens unique avec sortie par une voie à créer. Une demande de prise en charge de cette voie par la communauté de communes a été faite.
- Un assainissement autonome devra être installé.
- Les coûts liés à EDF, GDF et France télécom seront intégrés dès les premières études de maîtrise d'œuvre.

Autres remarques :

- La pratique du sport dans cette salle est exclue.
- Aucune scène ne sera installée.
- Le bâtiment sera conçu de telle sorte qu'une extension reste possible.
- L'accès à la zone sera fermé au moyen d'un grillage et d'une barrière motorisée.
- Un local poubelle clos et couvert sera créé en extérieur.
- Les aménagements paysagers seront prévus dès la conception du projet.

3. Les contraintes à respecter

Le projet devra respecter le plan local d'urbanisme. Son aspect devra s'insérer parfaitement dans l'environnement.

Le bâtiment devra être facile à entretenir (intérieur et extérieurs).

Le maître d'œuvre devra porter une attention particulière au confort acoustique du bâtiment.

Enfin, le bâtiment devra respecter la réglementation thermique 2012 dite RT 2012, reprenant le niveau de performance énergétique du label BBC - Effinergie (consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT2005). Il respectera également le critère "économie d'énergie" défini par le guide de l'investisseur responsable élaboré par le conseil général, de manière à être éligible à la dotation communale d'investissement. A ce titre, un test d'étanchéité à l'air sera réalisé pendant la phase travaux afin de garantir les performances énergétiques. De même, un système de ventilation double flux sera installé et devra être efficace y compris en présence de nombreux convives. L'entreprise de VRD devra utiliser des techniques de construction économes en énergie comme les enrobés tièdes. Enfin, l'éclairage du parking sera à LED.

4. Enveloppe financière de l'opération et plan de financement

L'enveloppe financière ci-après constitue le maximum alloué à ce projet. Les surfaces définies ci-dessus pourront être revues à la baisse si les contraintes mises à jour pendant les études de maîtrise d'œuvre nécessitent des évolutions du projet.

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment (180 m ² à 1.800 € HT)		324 000 €	19,60%	387 504 €	63 504,00 €
Branchements eau et assainissement autonome		20 000 €	19,60%	23 920 €	3 920,00 €
Branchements EDF, GDF et FT		12 000 €	19,60%	14 352 €	2 352,00 €
Surcoût lié à la mutualisation de la chaudière		15 000 €	19,60%	17 940 €	2 940,00 €
Mobilier, adoucisseurs, extincteurs, sécurité anti-intrusion		15 000 €	19,60%	17 940 €	2 940,00 €
Espaces verts		3 000 €	19,60%	3 588 €	588,00 €
Signalétique extérieure		3 000 €	19,60%	3 588 €	588,00 €
Clôture, barrière automatique		27 000 €	19,60%	32 292 €	5 292,00 €
Local poubelle (5 m ² à 800 € HT)		4 000 €	19,60%	4 784 €	784,00 €
Modification de la voirie + création de trottoirs		173 000 €	19,60%	206 908 €	33 908,00 €
Eclairage public (26 poteaux)		54 870 €	19,60%	65 625 €	10 754,52 €
Parking (environ 100 places en enrobé)		146 000 €	19,60%	174 616 €	28 616,00 €
Aléas 10,000%		79 687 €	19,60%	95 306 €	15 618,65 €
TOTAL TRAVAUX		876 557 €		1 048 362 €	171 805,17 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre + OPC 10,00%		79 687 €	19,60%	95 306 €	15 618,65 €
CSPS 0,70%		5 578 €	19,60%	6 671 €	1 093,31 €
Contrôle technique 1,37%		10 917 €	19,60%	13 057 €	2 139,76 €
Etudes de sol		3 000 €	19,60%	3 588 €	588,00 €
Etude thermique, contrôle d'étanchéité		3 000 €	19,60%	3 588 €	588,00 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)		1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (1,7% sur travaux de bâtiment)		5 508 €	0,00%	5 508 €	- €
Plans topographiques		2 000 €	19,60%	2 392 €	392,00 €
Aléas sur honoraires 10,000%		11 119 €	19,60%	13 298 €	2 179,33 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		122 309 €		144 908 €	22 599,04 €
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
PRIX DE REVIENT TOTAL :		998 866 €	194 404 €	1 193 270 €	

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :			
Conseil général	160 233 €	Enveloppe 2012 à 2014	16,04%
Conseil régional	-	€ Pas de subvention sur les salles des fêtes	
Réserve parlementaire	99 887 €	10,00% à demander, montant sous réserve d'octroi	
Etat (DETR)	-	€ Les salles de fêtes ne sont pour le moment pas éligibles	
Total subventions:	260 120 €	soit	22% du coût global TTC
			26% du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	184 742 €	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres	
EMPRUNT OU FONDS PROPRES	748 409 €	soit	75% du coût global HT
	1 193 270 €		

5. Planning prévisionnel de l'opération

Études de maîtrise d'œuvre : de février à octobre 2012.

Travaux : de décembre 2012 à décembre 2013.

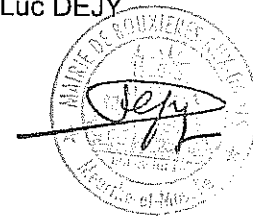
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 4 voix contre (M. DELOULE, M. MACHADO, Mme STEF, M. RAPPENNE), 1 abstention (M. FLAMAND).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-Del-171011-5-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	21
de votants :	27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

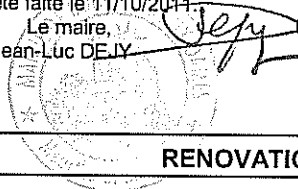
Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF	M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	M. DELOULE à M. DEJY

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

RENOVATION DE LA MAIRIE - MODIFICATION DE PROGRAMME

Par délibération du 25 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la modification du programme de rénovation de la mairie intégrant la réfection du 1^{er} étage en plus du rez-de-chaussée.

Au fur et à mesure des travaux, il est apparu évident qu'il était opportun de rénover également les bureaux et les archives situés au 2^{ème} étage, dans les combles.

De plus, le personnel communal disponible au cours de l'année 2011 n'a pas permis de respecter les délais prévus pour les travaux en régie.

Il est donc proposé au conseil municipal de confier une partie des travaux initialement en régie à des entreprises, et de modifier le programme de l'opération et son financement en intégrant ces nouveaux travaux par entreprise et la rénovation des combles.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer la rénovation des combles à l'opération.

DECIDE de confier à des entreprises les travaux suivants : carrelage de l'escalier, des couloirs, des sanitaires et des nouveaux bureaux du rez-de-chaussée ; sols souples du 1^{er} étage ; plâtrerie/isolation de l'escalier.

MODIFIE le programme de l'opération en conséquence et approuve le prix de revient prévisionnel et le plan de financement ci-dessous.

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Phase mi-travaux (mise à jour le 4/10/2011)

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment par entreprise	123 508 €	19,60%	147 716 €	24 207,56 €
Travaux supplémentaires par entreprise	40 000 €	19,60%	47 840 €	7 840,00 €
Travaux en régie municipale (achat de matériel et fournitures)	22 080 €	19,60%	26 408 €	4 327,68 €
Travaux supplémentaires en régie municipale	20 000 €	19,60%	23 920 €	3 920,00 €
Mobilier	6 000 €	19,60%	7 176 €	1 176,00 €
Aléas sur travaux	2 511 €	19,60%	3 003 €	492,16 €
TOTAL TRAVAUX	214 099 €		256 062 €	41 963,39 €

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre + OPC (11,80 %)	14 471 €	19,60%	17 308 €	2 836,37 €
CSPS + diagnostic plomb et amiante	2 345 €	19,60%	2 804 €	459,54 €
Contrôle technique 1,50%	1 890 €	19,60%	2 261 €	370,50 €
Etudes de sol	- €	19,60%	- €	- €
Reprographie	200 €	19,60%	239 €	39,20 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)	- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)	140 €	0,00%	140 €	- €
Assurance dommages ouvrages	- €	0,00%	- €	- €
Aléas sur honoraires (sauf maîtrise d'œuvre)	2 000 €	19,60%	2 392 €	392,00 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	21 046 €		25 144 €	4 097,60 €

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
PRIX DE REVIENT TOTAL :	235 145 €	46 061 €	281 206 €

Soit une plus-value estimée à : **58 920 €**

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :			
Conseil général (dotal* cmale. d'inv. 2010)	36 000 €		accordée
Réserve parlementaire	12 000 €		accordée
Etat(DGE)	40 847 €		accordée
Total subventions	88 847 €	soit	32% du coût global TTC
			38% du coût global HT
FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	37 212 €	versé 1 an après, préfinancement sur fonds propres	
FONDS PROPRES	155 147 €	soit	66% du coût global HT
TOTAL	281 206 €		

MODIFIE les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
c/2313 op. 21 (travaux en cours de construction) + 35 000 €	
c/020 Dépenses imprévues d'investissement - 35 000 €	
Total	Total
0 €	0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111018-Del-171011-6-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE

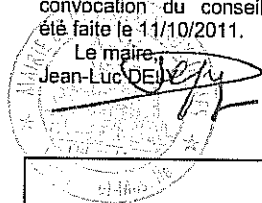
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Le maire
Jean-Luc DEJY



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. DELOULE à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Par délibération du 17/10/2011, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'une nouvelle salle des fêtes et le plan de financement correspondant.

Il convient de solliciter le conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation communale d'investissement.

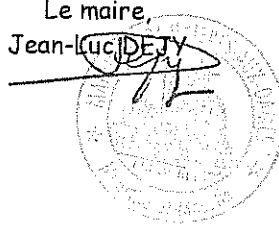
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme global destiné au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DCI, d'un montant de 998.866 € HT.
- SOLLICITE du Conseil général la contractualisation pour le financement de la nouvelle salle des fêtes sur 3 ans, soit une subvention de 160.233 € représentant la dotation communale d'investissement des années 2012, 2013 et 2014.
- PRECISE que le dossier unique qui sera déposé en 2011 concerne ce seul projet.
- CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- S'ENGAGE à maintenir les biens subventionnés en bon état.

- S'ENGAGE à ouvrir aux budgets 2012, 2013 et 2014 les crédits nécessaires en section d'investissement et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département.
- S'ENGAGE à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 2 abstentions (M. MACHADO, M. FLAMAND).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-Del-171011-8-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE

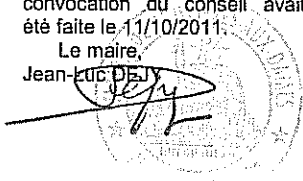
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL Mme MORIN-ESTEVEES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT M. DELOULE à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ENTRÉES ET SORTIES DU SDAA 54

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 à L.5211-20,

Il convient d'autoriser l'entrée dans le syndicat départemental d'assainissement autonome des communes de MOUAVILLE, NORROY-LE-SEC et PRAYE.

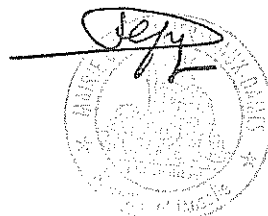
Il convient d'autoriser la sortie du syndicat départemental d'assainissement autonome des communes de CHENEVIÈRES, FERRIÈRES, FOUG et JEZAINVILLE.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à l'entrée et à la sortie dans le syndicat des communes susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-Del-171011-9-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE

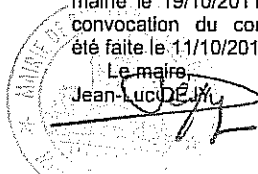
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL Mme MORIN-ESTEVEVES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT M. DELOULE à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS**

- Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010, la communauté de communes du bassin de Pompey a sollicité la commune de Bouxières Aux Dames afin qu'elle propose deux candidatures pour la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la commission ci-dessus mentionnée :

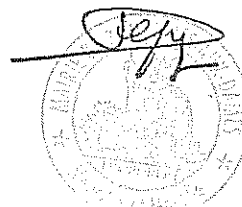
- Mme Denise FOUSSE-TONI, adjointe au Maire
- Monsieur Dominique VOINSON, courtier en assurances

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Denise FOUSSE-TONI et Monsieur Dominique VOINSON afin de représenter la commune de Bouxières Aux Dames en vue de la création de la commission intercommunale des impôts directs.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-Del-171011-10-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

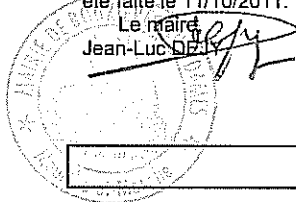
Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Le maire
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL	Mme MORIN-ESTEVEVES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF	M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT	M. DELOULE à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions ou des sépultures à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent et à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

- Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des sépultures dressés dans le cimetière communal les 23 avril 2008 et 1^{er} septembre 2011,
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées à l'état d'abandon,
- Considérant que lesdites sépultures ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Mme LIZER-KEMPF, 7ème adjointe, décide :

Article 1 : de prononcer la reprise des concessions ou des sépultures lorsque l'acte de concession fait défaut, définitivement constatées à l'état d'abandon, indiquées ci-dessous :

N° DU CARRE	N° DE LA TOMBE	OBSERVATIONS
1	5	
1	21	
1	22	
1	32	
1	33	
1	44	
1	55	
1	66/01	
1	66/03	
1	69	Caveau qui pourra être revendu.
1	86	
1	87	
1	97	
1	99	Ne pas retirer le monument. Le conseil municipal se prononcera éventuellement ultérieurement pour retirer cette concession de la procédure.
1	101	
1	104	
1	105	
1	106	
1	107	
1	112	
1	114	
1	119	
1	135	
1	152	
1	155	
1	169	
1	182	
1	184	
1	190	
1	198	
1	200	
1	202	
1	203	
1	225	
1	230	

1	230/1	
1	238	
1	239	
1	240	
1	278	
1	280	
1	297	
1	301	
1	310	
1	324	
1	334	
2	54	

Article 2 : d'inscrire au patrimoine communal les concessions indiquées ci-dessous en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

N° DU CARRE	N° DE LA TOMBE	OBSERVATIONS
1	17	Tombe de la sage-femme
1	39	Il s'agit de vieilles pierres à conserver.
1	46	Tombe contenant des officiers tués pendant la campagne d'Italie.
1	51	Deviendra l'ossuaire.
1	194	Il s'agit d'un beau monument.
1	197	Tombe des anciens curés

Article 3 : que les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de solidité, soit par la commune, soit par une entreprise spécialisée.

Article 4 : d'autoriser le maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ou sépultures reprises mentionnées à l'article 1.

Article 5 : que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront remis en service par la commune pour de nouvelles sépultures.

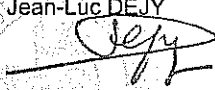

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière et à sa transmission à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20111017-DeI-171011-11-DE
Date de signature : - 18/10/2011
Date de réception : 18/10/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011

NOMBRE

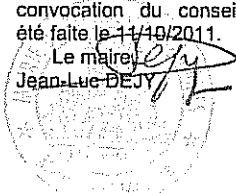
de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

L'an deux mil onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. GUERLOT, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, Mme STEF, M. MACHADO, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/10/2011.

Le maire
Jean-Luc DEJY



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme VIDAL Mme MORIN-ESTEVEVES à Mme PAULY
M. RIEUF à Mme LIZER-KEMPF M. RAPPENNE à Mme STEF
Mme FOUSSE-TONI à M. FRISTOT M. DELOULE à M. DEJY

Un scrutin a eu lieu, Mme LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LE DIRECTEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de directeur des accueils collectifs de mineurs ainsi que la rémunération correspondante.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle-type de contrat de travail joint en annexe.

AUTORISE le maire à recruter un directeur des accueils collectifs de mineurs lors de chaque centre et à signer les contrats selon le modèle-type.

FIXE la rémunération à 50 euros net par jour.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 contre (Mme GASSMANN).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

